

Règlement ULM Québec

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
SECTION A - Règlement général	2 à 4
SECTION B - Règlement Seigneurie	5 à 7
SECTION C - Règlement camping 4-saisons	8 à 10
SECTION D - Aéro-club et hangars	11



Règlement général

SECTION A - 1 de 3

Le «**Règlement ULM Québec**» doit être lu et accepté avant d'entrer sur le centre aéro-récréatif ULM Québec (ci-après « le centre »).

1.0 Introduction

Les règlements sont établis pour votre confort et sécurité, sur le principe du vivre ensemble et de la responsabilité individuelle. Nous comptons sur votre collaboration et vous souhaitons un agréable séjour.

Le centre aéro-récréatif ULM Québec est un complexe unique en son genre. Des usages variés y cohabitent, que ce soit le camping, les hébergements insolites, l'aérodrome, les festivals, les RVA, la salle de réception, les formations, la ferme, la cabane à sucre, le restaurant, le sentier de motoneige et de quad, etc.

2.0 Avis de sécurité

VOTRE SÉCURITÉ, VOTRE RESPONSABILITÉ! Sur le centre aéro-récréatif ULM Québec, plusieurs activités variées cohabitent au même endroit et peuvent comporter certains risques inhabituels. Ainsi, vous devez toujours rester attentif à cet environnement particulier.

3.0 Tolérance zéro à la violence

3.1 Le centre étant un lieu de villégiature avec comme objectif d'offrir un espace où il fait bon vivre, aucun comportement violent (verbal ou physique) envers le personnel et/ou autre utilisateur n'est accepté.

3.2 En cas de non respect du point 3.1, une exclusion immédiate du centre sans remboursement et/ou dédommagement quelconque sera appliquée.

4.0 Circulation

3.1 Restez sur les sentiers. Ceux-ci sont partagés entre véhicules (voiture, quad, motoneige, voiturette de golf, vélo, etc.), aéronefs, piétons et animaux.

3.2 Vitesse maximale sur l'ensemble du centre: 20 km/h.

3.3 Il est interdit d'accéder ou de circuler sur la piste d'atterrissage et aires réservées aux aéronefs.

4.0 Enfants

Les enfants doivent être sous surveillance d'un parent/tuteur en tout temps (voir point 2.0).

5.0 Animaux domestiques

5.1 Aucun animal agressif n'est autorisé sur le centre.

5.2 Les animaux domestiques ne doivent pas être laissés en liberté, doivent être tenus en laisse et ne doivent pas troubler ou incommoder le voisinage (ex: aboiement et/ou miaulement excessif).

5.3 Les animaux sont interdits dans les espaces communs intérieurs (ex: buanderie, bloc sanitaire, restaurant, etc.).

5.4 En cas de non-respect, l'animal et son propriétaire peuvent être exclus du centre immédiatement.

6.0 Plans d'eau

Plusieurs plans d'eau naturels et artificiels sont présents sur le centre. Aucune surveillance n'est offerte, la baignade n'est pas recommandée et elle demeure à vos risques et périls.

Règlement général

SECTION A - 2 de 3

7.0 SPA

Se référer au règlement spécifique de la section D.

8.0 Environnement sans fumée

Il est interdit de fumer (tabac, cannabis, vapotage) sur l'ensemble du centre, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, hormis aux endroits extérieurs désignés à cet effet (espace fumeur).

9.0 Feux de camp

Les feux de camp sont autorisés dans les endroits désignés à cet effet uniquement et sous condition des restrictions émises par la SOPFEU et le MFFP concernant les risques d'incendies. Le centre se réserve le droit discrétionnaire d'interdire les feux de camp.

10.0 Bruit

10.1 De 23:00 à 08:00, il ne doit y avoir aucun bruit et les invités non enregistrés doivent quitter les lieux.

10.2 Exception: Tous les vols doivent être effectués en VFR de jour et les pilotes doivent minimiser le bruit dans les secteurs résidentiels. Le chauffage moteur et les tests doivent se faire en bordure de piste.

10.3 Exception: Lors d'évènements, festivals et autres activités, une politique spécifique concernant le bruit sera établie au cas par cas. Certains évènements auront un horaire spécifique et d'autres pourraient avoir une dérogation.

11.0 Lumières

11.1 De 22:00 à 06:00, toutes lumières extérieures doivent être éteintes.

Objectifs: observation du ciel, réduire la pollution lumineuse.

11.2 Exception: les lumières commandées par détecteurs de mouvement sont autorisées.

12.0 Feux d'artifice

12.1 Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice et/ou des pétards.

12.2 Exception: sous réserve de la SOPFEU et du MFFP concernant les risques d'incendies, il est permis d'utiliser des feux d'artifice à partir d'une heure après le coucher du soleil aux dates suivantes: 24 juin (St-Jean-Baptiste), 1er juillet (Fête du Canada), 4 juillet, 14 juillet, 31 décembre (Nouvel An).

12.3 Exception: sous réserve de la SOPFEU et du MFFP concernant les risques d'incendies, il est permis aux instructeurs de l'école de survie Les Primitifs d'utiliser des feux d'artifice et pétards dans le cadre de leurs cours.

13.0 Activité commerciale

Il est interdit d'exercer des activités commerciales et/ou ventes sur le centre sans autorisation préalable.

14.0 Dommages et pertes

14.1 Le centre ne peut être tenu responsable envers tout utilisateur ou envers toute autre personne de quelque dommage que ce soit découlant directement ou indirectement de l'utilisation du centre et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour le feu, vol et vandalisme des biens de l'utilisateur.

14.2 Le centre étant établi en milieu naturel, il ne peut être tenu responsable de potentiels dommages survenus suite à des évènements naturels (ex: chute de branche et/ou arbre, trou dans les chemins, animaux sauvages, etc.).

Règlement général

SECTION A - 3 de 3

15.0 Groupe, invités

Tout utilisateur recevant un groupe ou un invité en est solidairement responsable.

16.0 Force majeure ou catastrophe naturelle

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou autre évènement exceptionnel, une politique sera établie au cas par cas. Le principe privilégié en cas d'incapacité à honorer la tenue d'un évènement et/ou un service à la date prévue sera un report à une date ultérieure. Aucun dédommagement et/ou compensation ne pourra être demandée par l'utilisateur.

17.0 Utilisation d'un équipement de sécurité

En cas d'utilisation du matériel de sécurité (ex: extincteur, trousse de secours, défibrillateur, etc.), l'utilisateur doit aviser un responsable du centre afin de faire l'entretien des équipements utilisés.

18.0 Non respect du règlement

18.1 Quiconque contrevient au présent règlement s'expose à une expulsion du centre, sans préavis et sans quelconque dédommagement ou remboursement.

18.2 Dans le cas où le non respect du règlement engendre des frais matériels, d'entretien ou de réparation au centre, le responsable sera tenu de payer ces frais.

19.0 Politique d'annulation et remboursement

Toutes les ventes sont finales et non éligibles à un quelconque remboursement ou modification.

SECTION B - 1 de 3

1.0 Fixation des décorations et usage des escabeaux

Aucun trou, vis, agrafe, scotch, gommette ou tout autre système de fixation n'est permis. Les décorations peuvent être attachées sur les crochets prévus à cet effet, en utilisant des cordes (sans marquer le bois). En cas d'utilisation d'attaches non autorisées, une pénalité de 500\$ par fixation sera appliquée.

L'escabeau de 12 pieds peut être utilisé et déplacé uniquement sous supervision d'un membre de La Seigneurie ULM. L'escabeau de 6 pieds peut être utilisé librement à vos risques et périls.

2.0 Espace fumeur, bougies, flammes et feux de camp

POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO pour toute source de chaleur ou flamme qui pourrait créer un incendie (fumeur, bougies, etc.).

L'ensemble du complexe est non fumeur. Il est permis de fumer dans les espaces fumeurs identifiés par un panneau bleu uniquement. En cas de non respect de cette règle, le centre se réserve le droit d'interdire de fumer sur une partie ou l'ensemble du complexe. Le centre peut également mettre fin à l'évènement, sans préavis et sans remboursement en cas de non respect de la présente consigne de sécurité incendie. L'ensemble de La Seigneurie ULM est en bois, le respect de cette règle est essentiel pour la sécurité. Dans le cas où un convive ne respecterait pas les restrictions, le centre se réserve le droit d'expulser ce dernier sans aucun préavis.

Aucune bougie ou flamme n'est permise sur le complexe (sauf autour du feu de camp, lorsque permis).

Aucun feu d'artifice.

Si l'option feu de camp est choisie, un membre de la Seigneurie ULM l'allumera lorsque vous le demanderez, sous condition des restrictions émises par la SOPFEU et le MFFP concernant les risques d'incendies. Si les conditions ne permettent pas d'allumer le feu de manière sécuritaire, le montant vous sera remboursé, toutefois si vous décidez de ne pas l'allumer (incluant en raison de la pluie) ou que vous ne le demandez pas au responsable de la Seigneurie ULM d'allumer le feu, les frais ne seront pas remboursés.

Le feu de camp sera préparé avec le bois nécessaire. Les bûches à proximité du feu sont pour chauffer les fournaises de La Seigneurie ULM et ne peuvent pas être utilisées pour le feu de camp. Si des personnes les utilisent, nous vous facturerons 300\$ par corde (une corde minimum pour toute utilisation).

3.0 Clause de bris et propreté

Le locataire est responsable de tous dommages causés aux installations lors de l'évènement. Des frais de réparations ou de remplacements seront réclamés ainsi qu'un frais administratif de 100\$. Le locataire est responsable de restituer les lieux dans le même état que lors de la prise de possession. Le cas échéant, des frais de nettoyages seront facturés au taux de 100\$/h. **Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et/ou surveillés par un adulte, en particulier pour l'utilisation de la salle de jeux.**

Il est interdit d'utiliser des confettis sur le complexe sauf si vous les enlevez après utilisation. Le cas échéant, un frais fixe de 150\$ sera chargé.

4.0 État des lieux

Le centre enverra par courriel des photos d'état des lieux d'entrée avant l'entrée et 48h après la fin de l'évènement. Si le locataire le souhaite, il peut faire la demande pour être présent lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Règlement Seigneurie

SECTION B - 2 de 3

5.0 Volume de la musique

De 07:00 à 23:00, le volume peut atteindre un maximum 100% de sa puissance (100 décibels: mesure faite et visible en haut de la console de son).

De 23:00 à 03:00, le volume peut atteindre un maximum 75% de sa puissance et les portes doivent rester fermées (95 décibels avec les portes fermés ou 85 décibels avec les portes ouvertes).

Si le son dépasse 105 décibels, une alarme sonore sera diffusée automatiquement à travers le système de son.

En cas de non respect de cette règle, le centre se réserve le droit d'éteindre le système de son ou de mettre fin à l'évènement, sans préavis et sans remboursement.

6.0 Haute saison et basse saison

Haute période: Samedi de mai à octobre inclusivement. Veille de la Journée nationale des Patriotes, de la fête du Travail et de l'Action de Grâce.

Moyenne période: Vendredi et dimanche toute l'année Samedi de novembre à avril inclusivement Veilles de jours fériés Jours fériés du 1er novembre au 30 avril.

Basse période: Lundi au jeudi toute l'année.

7.0 Responsable La Seigneurie ULM

Un responsable de La Seigneurie ULM sera présent de 15:00 jusqu'à la fermeture pour tous les évènements (dans certains cas, il s'agira d'une télésurveillance avec déplacement sur appel et/ou au besoin).

La salle sera ouverte à distance dès 08:00. Si la situation le nécessite, un responsable se déplacera sur appel téléphonique ou sur demande SMS entre 08:00 et 15:00 pour l'ensemble des évènements.

8.0 Heures d'arrivée et départ de La Seigneurie (et de la Loge)

Entrée dans les salles: 08:00

Sortie des salles (incluant le démontage): 04:00

Les salles doivent être remises dans leur état initial (toutes décorations et effets personnels retirés, etc.).

9.0 Heures d'arrivée et départ de la maison du lac

(Se référer à la section D - hébergement)

Dépôt de bagages dans le couloir d'entrée: 12:00

Entrée dans la maison: 15:00

Sortie de la maison: 11:00

La maison doit être remises dans son état initial (toutes décorations et effets personnels retirés, etc.).

10.0 Frais de retard et/ou démontage

Des frais de 200\$ par heure de retard s'appliquent après 04:00 pour les salles.

11.0 Montage hâtif et/ou tardif de la Seigneurie

Les locations sont offertes à la journée de 08:00 à 04:00 (+1j). Si vous souhaitez entrer la veille pour un montage, des frais de 600\$ (accès durant 4h) sont applicables. L'horaire de montage/démontage doit être communiqué 7 jours avant, afin de faire rentrer le personnel.

12.0 Promotion du centre aéro-récréatif

Le centre aéro-récréatif ULM Québec (La Seigneurie) dispose de photos de promotion dans les toilettes qui ne peuvent être retirées ou cachées. Des tableaux et articles d'arts sont exposés dans le couloir pour la vente.

Il est possible de cacher ces items de promotion moyennant un frais de 500\$.

Règlement Seigneurie

SECTION B - 3 de 3

13.0 Stationnement et camping

Tout véhicule doit être stationné à l'ouest de La Seigneurie ULM. Les entrées de la maison et de La Seigneurie peuvent être utilisées comme débarcadères mais le stationnement n'y est pas permis.

Un camping est présent sur le centre aéro-récréatif ULM Québec et les convives peuvent y louer des emplacements. Il est interdit de camper, y compris en roulotte, VR ou autre sur le stationnement de La Seigneurie ULM. En cas de non respect, une pénalité de 100\$ par contrevenant sera émise. La municipalité pourrait également émettre des contraventions (habituellement de 1200\$ cumulable).

Nous vous invitons à réserver les hébergements (camping, prêt à camper, etc.) règlementaires au lien suivant:

www.ulmquebec.ca/hebergement/

14.0 Annulation par La Seigneurie ULM

Si nous ne pouvons accueillir votre événement, par exemple incendie, dégâts ou destruction, restriction légale, etc. les frais de location seront remboursés en intégralité, incluant le dépôt.

Aucun dédommagement et/ou compensations ne pourra être demandé par le locataire.

15.0 Annulation par le locataire

Si le locataire annule plus d'un mois avant la date de l'évènement, le dépôt de 50% du montant de la location sera retenu.

Si le locataire annule dans le mois précédent l'évènement, la totalité des frais de location seront dûs, même si le montant de la balance n'avait pas encore été réglé.

16.0 Force majeure et catastrophe naturelle

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou autre événement exceptionnel, une politique sera établie au cas par cas.

Le principe privilégié en cas d'incapacité à honorer la tenue de l'évènement à la date prévue sera un report à une date ultérieure.

Aucun remboursement, dédommagement et/ou compensations ne pourra être demandé par le locataire.

17.0 Politique COVID19 et/ou pandémie

Les événements ne pouvant avoir lieu en raison d'une obligation ou limitation du gouvernement peuvent être reportés sans frais, à partir de 1 mois avant la date réservée, à une nouvelle date avant le 31 mai (+1an) de l'année suivante la date prévue (ex: prévu le 15 septembre 2024, rapporté avant le 31 mai 2025).

Si l'évènement est déplacé entre le 1er juin (+1an) et le 31 mai (+2 ans), le nouveau tarif de l'année sera applicable et les montants déjà payés seront appliqués.

Dans le cas où la date choisie dépasse le délai ci-haut, vos dépôts ne pourront pas être appliqués sur la nouvelle date de votre événement.

Dans l'éventualité où le client prend la décision d'annuler ou de reporter son événement sans obligation gouvernementale, les clauses du contrat de service s'appliquent, les dépôts sont alors non-remboursables et ne pourront être appliqués pour un autre événement.

18.0 Prix, réservation et retard

Les prix affichés sont hors taxes.

Le paiement de 50% de la facture permet de valider la réservation (non remboursable).

La balance de 50% doit être payée 30 jours avant l'évènement.

Si une salle ou une option n'est pas réservée initialement (ex: option feu de camp, accessoire, ...), il se peut qu'elle ne soit plus disponible pour être ajoutée avant l'évènement si vous changez d'avis.

Les intérêts de retard de paiement sont de 19%.

Toutes les ventes sont finales, sans possibilités de modification, échange ou remboursement.

Règlement camping 4-saisons

SECTION C - 1 de 3

1.0 Occupation du terrain loué

Chaque emplacement est prévu et défini pour une dimension maximale d'unité (une seule unité par emplacement) et cette dimension ne peut pas être dépassée (ex: 8 pieds x 24 pieds, 16 pieds x 64 pieds, etc.).

Au cas par cas, une extension peut être autorisée. Elle doit respecter la même esthétique que l'unité principale et donner l'impression qu'elle est attachée et fait partie intégrante de l'unité (validée avec le centre au cas par cas).

Il n'est pas permis d'avoir de cabanon sur l'emplacement (si l'unité n'a pas d'extension, un cabanon extension pourrait être autorisé au cas par cas. Ce dernier doit respecter le même aspect visuel que l'unité principale). Des espaces de rangements sont disponibles à la location.

Tous travaux ou améliorations sur l'extérieur de l'unité doivent être demandées et approuvées par le centre (patio, pose de dalles, extension, changement de revêtement, changement de couleur, etc).

Il est permis de stationner maximum deux véhicules (auto, quad, moto, ...) par emplacement de camping.

Les visiteurs peuvent se stationner aux stationnements visiteurs selon les modalités prévues. Il est possible de louer des stationnements supplémentaires si vous avez besoin de plus de stationnements que ceux inclus à votre emplacement de camping (ex: remorque, quad, etc.).

Un locataire d'emplacement de camping, qui est propriétaire d'un aéronef, peut stationner ce dernier gratuitement à l'extérieur, aux endroits désignés (tied down).

2.0 Esthétique du terrain loué

Le locataire doit garder son terrain, son unité d'hébergement et toutes installations extérieures propres et épurées. Aucune carcasse (voiture, avion, électroménager, etc.) ne doit être présente sur le terrain.

Les VR et roulottes doivent être âgées de maximum 10 ans. Si elles sont en bon état, elles pourront bénéficier d'une dérogation annuelle lors du renouvellement du bail.

L'esthétique extérieure étant primordiale afin d'offrir un lieu de villégiature agréable pour tous, seul les i t e m s suivants sont permis: table de pique nique ou set de patio, BBQ, foyer extérieur, gazébo moustiquaire entre mai et octobre (10 pieds x 10 pieds maximum ou demander une dérogation au cas par cas). Ces items doivent être en parfaite condition (ex: tape sur moustiquaire non permis).

Les items suivants ne sont pas autorisés à l'extérieur: bac de poubelle, bâche, palette, bac de rangement, tondeuse/souffleuse, pneus, remorque, etc.

Il est interdit d'installer un tempo ou autre abris temporaire (une dérogation temporaire de courte durée est possible lors de travaux).

Il est interdit d'installer une piscine, un SPA ou toute installation similaire sur son emplacement.

Les locataires sont encouragés à choisir les parasols et set de patio de couleur rouge vif.

La tonte de gazon doit être faite régulièrement (ex: chaque semaine en été). Si la tonte n'est pas faite, le centre se réserve le droit de le faire aux frais du locataire (100\$/h).

3.0 Normes du terrain loué

Tous les toits des bâtiments du secteur C100 à C133 (unité d'hébergement, cabanon, etc.) doivent être en tôle de couleur rouge vif.

Exception: les emplacements des secteurs C200 et C140 (étant en forêt et donc non visibles par les aéronefs).

Les emplacements du secteur C100 à C133 peuvent avoir les stationnements des 2 véhicules maximum sur le sable ou sur du pavé perforé à gazon (il n'est pas permis de mettre du gravier dans les entrées de ce secteur). Si le stationnement est abîmé en raison de son usage par le locataire (ex: durant les périodes de gel/dégel, lors des pluies), il est de la responsabilité du locataire de le remettre en état. Durant ces périodes, il est possible d'utiliser les stationnements visiteurs en gravier.

Il n'est pas permis d'installer de caméras de surveillance filmant l'extérieur.

Règlement camping 4-saisons

SECTION C - 2 de 3

4.0 Installation

Le centre achemine les services (électricité, eau, égout) à 5 pieds de la limite du terrain. Le raccordement est aux frais du locataire.

Les unités d'hébergement doivent être mobiles, sur blocs, roues ou pieux vissés. Il est interdit de couler des fondations en béton, des pieux en béton ou de réaliser des structures permanentes.

Un nouveau locataire dispose de 12 mois pour se conformer aux articles 2 et 3 de la présente section.

Si le point 2.0 n'est pas respecté, le contrat de location pourrait ne pas être renouvelé.

5.0 Départ

Au départ du locataire, les lieux doivent être remis dans le même état qu'à l'arrivée. Les améliorations locatives peuvent être laissés sur place si le centre l'accepte.

Si le locataire n'a pas enlevé ses affaires, dès le jour suivant la fin de son contrat ou en cas d'expulsion, le centre peut, à son gré, voir au transport au lieu de son choix (y compris à la décharge), de tous les équipements du locataire, aux risques et aux frais de ce dernier, sans autre avis.

6.0 Loyer et paiement

Le loyer annuel pour l'emplacement de camping doit être payé en un versement avant la date de début du contrat. Le contrat de location annuel est du 1er juin au 31 mai de l'année suivante. Si un nouveau contrat de location débute après le 1er juin, le prorata de la durée restante jusqu'au 31 mai sera facturé.

En cas de non paiement partiel ou complet, le locataire s'engage à quitter les lieux loués dans les 24 heures. Le centre se réserve le droit de réclamer et récupérer les sommes dues. Le taux d'intérêt pour les montants dûs est de 19%.

7.0 Sous-location, cession et renouvellement

Le locataire ne peut céder son emplacement, ni le sous-louer en tout ou en partie sans le consentement du centre, y compris à la nuitée.

Tout nouveau locataire doit faire l'objet d'une enquête de pré-location effectuée par le centre.

4 à 6 mois avant la fin de son contrat de location, le locataire recevra l'avis de renouvellement, incluant l'augmentation du loyer. Il devra y répondre dans les 30 jours.

Le centre se réserve le droit de ne pas renouveler un contrat de location.

8.0 Expulsion

Le centre se réserve le droit d'expulser tout locataire et/ou ses invités qui ne se conforment pas au présent règlement ou qu'il juge indésirables et ce, sans aucun remboursement ou dédommagement quelconque de la part du centre.

9.0 Environnement sans fumée

Il est interdit de fumer (tabac, cannabis, vapotage) sur l'ensemble du centre, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, hormis aux endroits extérieurs désignés à cet effet (espace fumeur) et à l'intérieur des espaces privés (VR, mini-maison, maison mobile).

Il est toléré de fumer sur son emplacement de camping extérieur à condition de ne pas déranger le voisinage.

10.0 Modifications, améliorations et réparations

Le locataire ne devra en aucun temps faire de modification, amélioration ou réparation au site loué sans avoir obtenu, au préalable, une autorisation du centre. Le creusage et les plantations doivent être préalablement autorisées.

Règlement camping 4-saisons

SECTION C - 3 de 3

11.0 Assurances

Le locataire est tenu d'avoir une assurance responsabilité civile pour son unité et doit en faire parvenir une copie au centre avant chaque 1er juin.

12.0 Dommages

Le centre ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés au locataire ou à ses équipements. Le locataire n'aura droit à aucune compensation ou diminution de loyer, ni à aucune réclamation contre le centre pour dommages, frais, pertes ou déboursés subis par le locataire, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, plus particulièrement pour:

- a) défectuosité, diminution ou arrêt de l'électricité et/ou de l'eau et/ou des égouts et/ou d'internet;
- b) dommages causés par l'eau, la pluie, le vent, la neige, la glace, les insectes, les rongeurs, les oiseaux, les arbres, les branches;
- c) dommages ou ennuis causés par la condition ou la disposition des fils, des conduits électriques ou autres;
- d) dommages, troubles, blessures, ennuis, inconvéniens causés par les actes des autres locataires ou des tiers;
- e) nécessité d'interrompre quelconque services individuels ou collectifs aux locataires pour y effectuer des réparations, altérations, améliorations ou autres.

Le locataire assure l'entière responsabilité pour tous dommages qui peuvent être causés à son emplacement de camping, et de ce fait, il dégage le centre de toutes responsabilités pour le remisage hivernal.

13.0 Camping 4-saisons

Bien que le camping soit ouvert toute l'année (4-saisons), il ne s'agit pas d'une option d'hébergement permanente. Le centre propose un service de camping et hébergement de villégiature uniquement.

Règlement aéro-club et hangars

SECTION D - 1 de 1

1.0 Assurances

Le locataire est tenu d'avoir une assurance responsabilité civile pour son aéronef et doit en faire parvenir une copie au centre avant chaque 1er juin.

2.0 H1-FBO

L'utilisateur doit s'assurer que toutes les lumières et systèmes sont éteints en quittant les lieux (onduleur, lampe, etc.). Si le foyer est utilisé, il doit être éteint lorsque vous quittez. La porte du foyer doit rester fermée. La porte des toilettes intérieures du FBO doit être fermée en hiver (chauffage).

3.0 Hangar

Il est interdit d'entreposer du carburant, des batteries ou tout autre produit dangereux et/ou inflammable. Il est interdit de laisser des affaires en dehors de l'aéronef ou de l'armoire de rangement.

4.0 Neige, glace, toiture

ATTENTION! Lorsque la neige est présente sur le toit, la chute de neige et de glace est très dangereuse. Ne pas utiliser les portes sous les toitures dans de telles situations. Ne pas passer à proximité des hangars dans de telles situations. Certains hangars sont prévus pour une utilisation hivernale régulière et sans risque de chute de neige/glace devant les portes (dome), demandez le transfert de votre aéronefs si vous volez souvent en hiver.

5.0 Mécanique

Lors d'entretien mécanique de routine, le locataire doit mettre une double bâche sous son aéronef afin d'éviter toute dispersion de liquide ou la perte de composantes (ex: écrous, etc.).

Il est interdit d'effectuer des travaux pouvant déclencher un feu dans les hangars ou à proximité de ces derniers (ex: grinder, perçage, etc.). Un extincteur doit être mis à côté de l'aéronef, sur une surface ininflammable lors de tels travaux.

Si un test moteur ou un chauffage moteur doit être effectué, le pilote doit être dans l'aéronef ou l'aéronef doit être solidement attaché (les cales de roue ou freins ne sont pas suffisants). L'aéronef doit toujours pointer une direction dégagée.

Si les outils de l'aéro-club sont utilisés, ils doivent être nettoyés et remis à leur place après utilisation. Il n'est pas permis d'emprunter pour apporter à l'extérieur du centre ou de conserver des outils plusieurs jours.

6.0 Aéronefs

Il est interdit de toucher à un aéronef sans l'autorisation de son propriétaire.

7.0 Drones

Il est interdit de piloter un drone dans l'espace aérien de l'aérodrome (5mn), sauf autorisation spécifique.

8.0 Radio

Bien que la radio ne soit pas obligatoire sur l'aérodrome (NORDO), nous demandons la collaboration de tous les pilotes pour utiliser la radio (fréquence d'aérodrome CCU2: 123,50).

9.0 Piste

Ne pas utiliser la piste lorsqu'elle est détrempée ou molle afin de préserver son état.

10.0 Sécurité, risques et dangers

Si une personne remarque une situation dangereuse, elle doit la reporter immédiatement à la personne en charge (exemple : goupille de sécurité absente ou retirée, etc.). N.B. En cas de danger immédiat (risque d'explosion, etc.) contacter les services d'urgence 911 puis la personne en charge.